

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026141

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : AFFAIRE 26A042-26A043 2LOTS FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS ET DE CHEQUES
SERVICES AU PROFIT DES PERSONNELS DU SDIS31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 11/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=141 Affaire 26A042=26A043 Fourniture titres restau et ch_ques services .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026141-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Affaire 26A042-26A043 (2 lots) : Fourniture de titres restaurants et de chèques services au profit des personnels du SDIS 31

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-1 et L.2124-2 de la partie législative du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2124-2 1° et R.2162-4 2° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant que :

- La présente consultation a pour objet la fourniture de titres restaurants et de chèques services au profit des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31).
- Elle est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.
- Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Pour les besoins opérationnels et afin de tenir compte des spécificités liées aux prestations attendues, l'accord-cadre à bons de commande est alloté. Il est décomposé en 2 lots.
- Le lot 1 concerne la fourniture de titres restaurants pour les sapeurs-pompiers professionnels et certains PATS en centre de secours.
- Le lot 2 concerne la fourniture de chèques services pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- L'accord-cadre sera mono-attributaire, avec un opérateur économique par lot.
- L'accord-cadre ne comporte aucune variante exigée ou facultative et ne prévoit pas le recours aux prestations supplémentaires.

11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

10 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août 2026 afin d'apprécier et de classer les offres des sociétés ayant répondu à ce marché conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 01.01.2027, reconductible tacitement 3 fois, sans que cette durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'estimation globale de l'établissement pour couvrir les besoins associés à ce marché est définie en montant maximum annuel de bons de commande fixé à 950 000 € HT pour l'ensemble des lots (800 000 € HT pour le lot 1 et 150 000 € HT pour le lot 2), soit 3 800 000 € HT pour les 4 années. Les bons de commande seront attribués au fur et à mesure des besoins.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Lot 1 :

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat UPCOOP comme la mieux disante au regard des critères d'attribution.

DÉCIDENT de lui attribuer le marché.

Lot 2 :

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat UPCOOP comme la mieux disante au regard des critères d'attribution.

DÉCIDENT de lui attribuer le marché.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **11 SEP. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex